

N°40- 2011/RAP-COM

Nouméa, le 18 OCT. 2011

R A P P O R T
de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle

La commission de l'emploi et de la formation professionnelle s'est réunie sous la présidence de madame Dominique Daly, le **mardi 11 octobre 2011**, à **9 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°1707-2011/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud (école de la 2^{ème} chance).

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes DALY, VOISIN et KATRAWA ainsi que MM. BIAL et MULIAKAKA.

Étaient absentes excusées : Mmes LAOUVEA et DONIGUIAN-PANCHOU.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n°1707-2011/APS : **Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud (école de la 2^{ème} chance).**

L'école de la deuxième chance de la province Sud vise à transposer le dispositif des écoles de la deuxième chance de métropole. L'objectif de cet établissement est l'intégration professionnelle et sociale des jeunes adultes de 18 à 25 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme ni qualification.

Les pratiques pédagogiques proposées par l'association sont fondées sur une remise à niveau afin de permettre à chacun d'acquérir une maîtrise des savoirs fondamentaux et sur l'alternance en entreprise.

Les stagiaires de l'école de la deuxième chance bénéficieront d'une formation en alternance individualisée d'une durée de six mois à vingt-quatre mois.

Pendant leur formation, ces jeunes auront le statut de stagiaires de l'école de la deuxième chance de la province Sud et ils percevront une indemnité mensuelle fixée à 50% du salaire minimum garanti (SMG).

L'indemnité mensuelle fait l'objet de retenues en fonction de la durée des absences non justifiées du mois.

Par ailleurs, pendant leur formation, les stagiaires de l'école de la deuxième chance bénéficieront d'une couverture sociale CAFAT au titre des régimes unifiés d'assurance maladie-maternité (RUAMM) et accidents du travail maladies professionnelles.

Etant donné qu'il s'agit de jeunes de moins de 26 ans, en difficulté d'insertion professionnelle, il est proposé d'ajouter cette mesure à la délibération créant les mesures stage d'aide à la formation et à l'insertion rapide (SAFIR) et programme d'insertion locale orienté vers le travail (PILOT) de la mission d'insertion des jeunes (MIJ).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Dans la discussion générale et en complément du rapport de présentation, le secrétaire général chargé du développement durable a indiqué que l'objectif du projet de texte proposé est de rendre pérenne et d'autonomiser le fonctionnement du dispositif expérimental de l'école de la deuxième chance (E2C) qui repose actuellement sur une structure associative dédiée, en partenariat avec la mission d'insertion des jeunes de la province Sud (MIJ). L'E2C pourra, dès lors, embaucher directement ses stagiaires, assurant ainsi une continuité entre le travail pédagogique et la simulation à l'emploi.

Il s'agit, par ailleurs, de définir un cadre général et réglementaire qui pourra s'appliquer à d'autres structures quelles soient d'initiatives privées (associatives), communales ou provinciales. A cet effet, le projet de texte propose l'instauration d'un label provincial inspiré du label métropolitain.

Le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a ajouté que le label métropolitain impose aux structures le respect de certaines exigences telles que la vérification de l'alternance en entreprise, la prise en compte de la situation sociale du jeune ou le taux d'encadrement. Le respect de ces critères permettrait au dispositif provincial de pouvoir bénéficier d'une aide financière à hauteur de trente six mille euros par an. Il a, par ailleurs, indiqué que ces écoles existent en métropole depuis une douzaine d'années et qu'elles sont présentes sur une soixantaine de départements.

En réponse à l'interrogation de Mme Daly sur le nombre de stagiaires formés par l'E2C cette année, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a indiqué qu'ils sont au nombre de soixante-dix et que l'objectif est d'atteindre quatre-vingts stagiaires.

Par ailleurs, il a répondu à Mme Katrawa que les intervenants au sein de cette école ne sont pas nécessairement des enseignants certifiés. Il s'agit de formateurs qui utilisent une pédagogie adaptée pour ces jeunes.

En ce sens, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a souhaité lever toute ambiguïté sur le terme « école ». L'objectif de ces établissements étant de permettre l'intégration professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté d'insertion, l'enseignement qui est dispensé porte autant sur les matières académiques que sur l'apprentissage des règles de vie en société.

Suite à l'interrogation de Mme Katrawa relative à l'intégration dans un cursus scolaire par un jeune ayant été formé à l'E2C, le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a répondu que cela restait possible et que les perspectives étaient variées : organismes d'apprentissage, centres de formation, etc.

Mme Voisin s'est interrogée sur la nécessité de créer une nouvelle structure indiquant qu'en termes d'économie financière, il aurait été préférable, selon elle, de continuer à s'appuyer sur la MIJ ou sur des organismes de formations existants.

En réponse, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a indiqué que les missions d'enseignement et d'apprentissage de l'E2C ne sont pas celles de la MIJ. En outre, la MIJ est arrivé à un niveau de développement tel qu'elle doit se concentrer sur ces missions premières sans se disperser. Par ailleurs, l'obtention du label métropolitain impose l'identification d'une structure ad hoc.

M. Brial s'est félicité de la réussite que rencontre ce dispositif. Il a rappelé que ce projet fait partie des priorités fixées par le président de la province Sud, à l'instar de la sylviculture, de la jeunesse et de l'amélioration de la circulation. Ainsi, pour atteindre les objectifs fixés par l'exécutif provincial, il est nécessaire de donner une meilleure réactivité à ce dispositif en le rendant autonome.

En ce qui concerne la labellisation métropolitaine, il a indiqué que celle-ci n'est pas une fin en soi, l'objectif étant de pouvoir poursuivre l'action provinciale en faveur des jeunes en difficulté d'insertion avec ou sans l'obtention de ce label. En effet, si ce dernier permet de bénéficier de l'expérience métropolitaine et d'obtenir une aide financière, il comporte néanmoins d'importantes contraintes en matière d'encadrement. Dès lors, et à défaut de pouvoir respecter les critères qui constituent cette labellisation, il sera possible de conserver les mêmes objectifs tout en adaptant le label aux réalités locales.

Le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a confirmé que le projet de texte prévoit en effet que la province évalue les critères qui constitueront la labellisation provinciale et, qu'à ce titre, la province pourra les modifier par arrêté du président.

Mme Daly a indiqué qu'elle est favorable à ce projet de délibération et qu'il est essentiel que soient maintenues la communication et les synergies entre les différentes structures opérant en ce domaine.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

Le groupe Calédonie ensemble (CE) donnera sa position en séance publique.

◆ ◆ ◆

**La présidente de la commission de l'emploi
et de la formation professionnelle**



Mme Dominique Daly